



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 16 janvier 2019

Le 16 janvier deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents : Mmes Sirieix, Desplat. Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Challos, Verdier.

Absents excusés : Mr Dutailly donne pouvoir à Mme Desplat, Mr Quintric donne pouvoir à Mr Bourdonnay, Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux.

Absents : Mr Herreman. Mme Gillot.

Mr Dubois est élu secrétaire de séance.

2019 / 01 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPTION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) De la garantie (1, 2 ou 3)
- b) De souscrire ou non à la garantie décès
- c) Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) Du régime indemnitaire :

-**Choix 1, Régime indemnitaire exclu** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-**Choix 2, Régime indemnitaire inclus** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

- 2) Fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes : 12€ par agent

- 3) De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- 4) D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Voté à l'unanimité.

2019 / 02 – INDEMNITES AU PERCEPTEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Lionel THOMAS, le percepteur de Saint André de l'Eure, au titre de l'exercice 2018 :

Indemnité de conseil :	77.51 €
Indemnité de confection de budget :	0.00 €
Moins les retenues sociales :	7.37 €
Indemnité de conseil NET :	70.14 €
Total du versement :	70.14 €

Voté à l'unanimité.

2019 / 03 – DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (chapitres 21 et 23) :
453 502.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 375.72 €, soit 25% de 453 502.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

2019 / 04 – TRAVAUX DU SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de distribution d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Voté à l'unanimité.

2019 / 05 – TRAVAUX DU SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 7 583.33 €
- en section de fonctionnement : 4 583.33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Voté à l'unanimité.

2019 / 06 – DEMANDE DE SUBVENTION – RADAR PEDAGOGIQUE

Afin de financer l'installation de trois radars pédagogiques rue de Nonancourt, route de Bu et route de Saint André, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention :

- auprès de l'agglomération d'Evreux, au titre des Fonds de Concours 2019.
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police, programme 2019,

Le montant total des travaux s'élève à 9 917.07 € HT (Devis présenté par la société MSD).

Voté à l'unanimité.

2019 / 07 – TARIFS CIMETIERE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération en date du 13/04/2018 concernant le montant des redevances relatives aux concessions columbarium et caves urnes.

Montant des redevances à compter du 16 janvier 2019 :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Urne funéraire 15 ans : | 521.33 € |
| - Urne funéraire 30 ans : | 886.27 € |
| - Columbarium 15 ans : | 314.50 € |
| - Columbarium 30 ans : | 534.65 € |

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Travaux de voirie rue de Bû,
- Vitesse rue de Bû - étude des solutions possibles (radars pédagogiques, coussins berlinois, ...)
- Fibre numérique bientôt implantée sur la commune,
- Changement de propriétaire du camion de pâtisserie,
- Fonds de concours 2019,
- Fixation de la date de réunion de la Commission Grands Projets,
- Proposition d'un défibrillateur,
- Copeaux aire de jeux des écoles.